

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB027 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE SAINT-ANGE : CONVENTION AVEC ORANGE

1.3 Conventions de mandat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-35 ;

Considérant la demande de la Commune à Orange de déplacement de ses ouvrages de communications électroniques en sous-terrain, afin de valoriser le cadre de vie du territoire rue de Saint-Ange ;

Considérant le projet de convention réglementant la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange ;

Considérant que la commune doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée et que Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage ;

Considérant que la participation de la commune due à Orange pour les travaux et études de câblage s'élève à 2 704,33 € HT ;

Considérant que le solde financier des prestations réalisées par la commune et par Orange se calculera par la différence entre le montant dû par le Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil : si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la Commune de Reignier-Ésery et si ce solde financier est favorable à la Commune de Reignier-Ésery, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette ;

Considérant la durée de la convention prenant effet à compter de sa signature pour assurer la validité des travaux, à condition que les travaux soient réalisés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature ;

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue de Saint Ange, à conclure avec Orange ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 MARS 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.